

AR Prefecture

063-200070712-20221129-DBC20221129_01-DE
Reçu le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022

N° DBC 20221129-01

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 à 16H00

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 29 NOVEMBRE 2022 à 16 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Jean-François DELAIRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Jean-Éric GARRET, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Chantal CHASSANG, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Didier ROMEUF, Martine MUNOZ.

Membres du Bureau absents excusés : Ludovic COMBE, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sylvain HERMAN.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

22

Membre du Bureau représenté :

2

Membres présents sans voix
délibératives :

1

Total votants : 23

TARIF ENLÈVEMENT ET TRI DES DÉCHETS

Rapporteur : Philippe CAYRE, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2221-22 ;

Vu la délibération n°20200715-05 de la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et Président.

Les dépôts de déchets effectués au pied des points d'apport volontaire, devant les déchèteries, ou autour des bacs de collecte (s'ils ne sont pas pleins) ainsi que la présence de déchets recyclables dans les ordures ménagères et vice-versa, nécessitent une intervention de la collectivité pour la recherche du responsable, l'enlèvement, le nettoyage, le tri des déchets ou la remise en état du préjudice.

Ces interventions spécifiques, non programmées, ont un coût pour la collectivité.

Il est proposé de mettre ce coût à la charge du contrevenant avec recouvrement par les services du Trésor Public.

AR Prefecture

063-200070712-20221129-DBC20221129_01-DE
Reçu le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022

Pour cela il est nécessaire de définir un tarif prenant en compte l'ensemble des frais occasionnés pour gérer ces préjudices : 25 € par heure d'intervention d'un agent + frais kilométriques correspondant aux déplacements pour cette intervention (selon le barème kilométrique publié au Journal officiel).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif d'enlèvement et tri des déchets ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 23

Conseillers présents : 22

Représentés : 2

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon